



VILLE DE

COURDIMANCHE

4

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-094

Convention du droit d'exploitation d'une exposition artistique de Chéo CRUZ

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche souhaite proposer des expositions artistiques individuelles au sein de la Maison de l'Education, des loisirs et de la Culture.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention pour le droit d'exploitation d'une exposition artistique avec Monsieur Chéo CRUZ domicilié au 51, rue du chemin de fer, 95800 Cergy dans les conditions décrites dans la convention.

ARTICLE 2 :

L'exposition réunira des œuvres de l'artiste Chéo CRUZ du 05 janvier au 21 janvier 2026 de la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture de Courdimanche. (Exposition ouverte au public du 06 au 20 janvier avec un vernissage le jeudi 08 janvier à 18h30).

ARTICLE 3 :

L'exposition artistique ne fera pas l'objet d'un droit de monstration.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).